

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 26 JANVIER 2022**

.....

**Le vingt-six janvier deux mille vingt-deux** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie de Conie-Molitard sous la présidence de Madame Anne GENNESSEAUX, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 19 janvier 2022.

|                    |                      |                                   |
|--------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Étaient présents : | Mme Anne GENNESSEAUX | M. Franck DEVILLIERS              |
|                    | M. Aurélien RIVIÈRE  | M Samuel CHABOCHE                 |
|                    | M. Michel BOISSIERE  | Mme Cathy HAUDEBOURG              |
|                    | M. Rémi PROULT       | Mme Elisabeth TOUCHE              |
|                    | M. Alain RAMBERT     | Mme Liliane CASTILLE              |
| Était excusé :     | M Vincent CLOUET     | A donné pouvoir à Samuel CHABOCHE |

|                       |                                  |
|-----------------------|----------------------------------|
| Nombre de Conseillers | Date de Convocation : 19/01/2022 |
| - en exercice : 11    |                                  |
| - présents : 10       | Date d’Affichage : 19/01/2022    |
| - votants : 11        |                                  |

Le Maire propose au conseil municipal d'élire Monsieur Rémi PROULT comme secrétaire de séance qui accepte ces fonctions.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 6 décembre 2021.**

**Le maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales**

Rapport de la réunion du conseil communautaire du Grand Châteaudun du lundi 20 décembre 2021 : vente exclusive pour études de l'hippodrome de 46 hectares de Châteaudun au groupe de logistique et de services GSE pour 41,5€ par m<sup>2</sup>, règlement des subventions AUDACE, attributions de compensation maintenues, ouvertures déroatoires dominicales 2022 des commerces, cessions de terrains dans les zones industrielles ...

Rapport de la réunion conseil syndical du SIRP du vendredi 7 janvier 2022 pour préparer la fermeture d'un site scolaire suite à la fin de la convention de ruralité 2019-2022. Rappel de la visite du sous-préfet dans les écoles le lundi 3 janvier 2022. Vote prévu le lundi 31 janvier 2022 pour choisir le site à fermer.

**OBJET : Motion du Conseil Municipal de Conie-Molitard contre la fermeture d'une classe dans le RPI dispersé géré par le SIRP de Villemaury-Thiville-Conie-Molitard [2022-JANV-01]**

Par délibération votée à l'unanimité le 8 septembre 2021, le Conseil Municipal a émis un avis très défavorable à la fermeture de la classe unique de l'école de Conie-Molitard avoir pris en considération les dépenses très importantes réalisées ces dernières années au profit de l'école (toiture neuve en ardoise, réfection de la cantine, volets roulants électriques ...), et également le fait que l'école de Conie-Molitard dispose d'une bibliothèque départementale, située juste à côté de l'école, bibliothèque utilisée par les autres écoles du SIRP,

Dans le contexte général de diminution des moyens pour l'éducation (pas de création de poste hors départ en retraite), les communes du SIRP de Villemaury-Thiville-Conie-Molitard se trouve menacée d'une fermeture de classe et donc d'un site du regroupement pédagogique dispersé dans le projet de carte scolaire pour la prochaine rentrée présenté le 20 janvier 2022 en groupe de travail qui prévoit 44 suppressions de classe dans le département d'Eure et Loir. Après la fusion des écoles d'Ozoir-le-Breuil et de Villampuy, nous sommes le seul RPI à être inquiété par une fermeture de classe.

La diminution nécessaire, que nous ne contestons pas, du nombre d'enfants scolarisés en classe de GS, CP et CE1 en REP et REP+ ne doit en aucun cas se faire au détriment de nos communes rurales.

Malheureusement, avec l'annonce des fermetures de classe prévues sur notre territoire, nous ne pouvons que constater que la ruralité devient une réserve d'enseignants où l'on pourrait puiser afin de satisfaire les besoins urbains.

L'inspection académique applique aveuglément une logique comptable et déconnectée des territoires. Cette dernière porte directement atteinte aux conditions d'études de nos enfants, à leur réussite, aux conditions de travail et à l'implication même des enseignants. L'école est cette institution républicaine où les plus fragiles sont accompagnés et écoutés. Fermer une classe dans ce contexte de crise sanitaire et sociale est la démonstration d'un désengagement fort de l'État auprès des familles de Conie-Molitard, en un temps où le Président de la République a pourtant affirmé qu'aucune fermeture de classe n'aurait lieu sans l'accord du maire si cette fermeture de classe unique entraînerait la fermeture de l'école. C'est le cas.

Elle provoquerait une dégradation de la qualité de l'enseignement et ne permettrait pas d'accueillir les écoliers dans de bonnes conditions avec des classes de plus de 24 élèves à triple niveau de scolarité. De plus, notre démarche de ces dernières années de rendre notre école élémentaire plus inclusive pour l'ensemble des enfants serait réduite à néant par cette réorganisation.

C'est pourquoi, les élus de la commune de Conie-Molitard, présents au Conseil Municipal du 26 janvier 2022, refusent la prise en compte de cette seule logique comptable et s'opposent formellement à la suppression d'une classe à la rentrée 2022 dans le regroupement pédagogique des communes de Villemaury-Thiville-Conie-Molitard.

Ils demandent solennellement à Madame l'Inspectrice d'Académie de revenir sur cette suppression de poste sur leur SIRP et souhaitent que le prochain Conseil Départemental de l'Education Nationale refuse avec détermination cette mesure.

Le Conseil Municipal de Conie-Molitard envisage, le cas échéant, de prononcer son veto administratif à la fermeture de la classe unique de son école élémentaire et de déposer une requête devant le Tribunal Administratif d'Orléans en référé sur la forme et le fond.

Motion adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Copie à :

- Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel BLANQUER ;
- Madame la Directrice Académique des services de l'Éducation nationale d'Eure et Loir
- Madame le Préfet d'Eure et Loir ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun ;
- Monsieur le Député de la 4ème circonscription d'Eure et Loir, Philippe Vigier ;

## **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - Fond Départemental d'Investissement [2022-JANV-02]**

Vu l'étude de faisabilité présentée par la société DIF Conception de Dammarie :

Travaux dans le hameau des Nays – Chemin de la Garenne: 111 300,50 euros HT (dont études 7 282 euros HT)

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès de département d'Eure et Loir dans le cadre du FDI 2022 une subvention de 50% du plafond de 100 000 euros soit 50 000 euros.

Le plan de financement de cette opération s'établissant ainsi :

- |  |             |
|--|-------------|
| • Autofinancement de la commune :                    | 61 300 € 50 |
| • Subvention FDI 2022 – Département d'Eure et Loir : | 50 000 € 00 |

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter une subvention de 50.000 euros au titre du FDI 2022 auprès du Conseil Départementale d'Eure et Loir et la charge de l'exécution de la présente décision et des démarches administratives afférentes.

**OBJET : CHOIX DES DEVIS POUR LE CHAINAGE ET LE TRAITEMENT DES FISSURES DU PIGNON DE LA SALLE DES FETES « LA GRANGE » [2022-JANV-03]**

Madame le Maire présente divers devis aux conseillers municipaux permettant de procéder au chaînage et au traitement des fissures du pignon de la salle des fêtes « La Grange »

- MOTHU DANCY 23/01/2020
- DAZARD BONNEVAL 03/03/2020
- ALFRED La Bourdinière Saint Loup 11/02/2020
- GUINOIS Châteaudun 12/01/2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité choisit le devis présenté le 12 janvier 2022 par GUINOIS SARL pour un montant de 11 337,79 euros HT / 13 605,35 euros TTC

**OBJET : COUPE DE DIVERS ARBRES SUR LE BORD DE LA RIVIERE CONIE [2022-JANV-04]**

Monsieur le Premier Adjoint propose de couper des arbres sur le bord de la Rivière Conie, le Conseil Municipal à la majorité (7 POUR / 3 CONTRE / 1 ABSTENTION) accepte sa demande.

Monsieur le Premier Adjoint présente deux devis aux conseillers municipaux permettant de procéder à la coupe de divers arbres sur le bord de la rivière Conie :

- SARL LES JARDINIERS DU DONJON à ALLUYUES
- SARL FONTAINE PÈRE ET FILS de MOLEANS

Le Conseil Municipal à l'unanimité choisit le devis présenté par la SARL FONTAINE PÈRE ET FILS incluant des élagages supplémentaires pour un montant de 2128 € HT / 2553,60 € TTC

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE DENEIGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE  
DEPARTEMENT / COMMUNE / AGRICULTEUR**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer une convention tripartite de déneigement de la voirie communale avec le conseil départemental d'Eure et Loir, la Commune de Conie-Molitar et l'agriculteur Eric LEMAIRE.

**Madame le Maire demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour. La Conseil Municipal accepte à l'unanimité sa demande.**

**OBJET : DELIBERATION POUR AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS [2022-JANV-06]**

Madame Anne GENNESSEAUX ayant dû avancer des fonds personnels pour la commune afin de pouvoir acheter un disjoncteur différentiel pour défibrillateur, en demande le remboursement.

Vu la facture de 45,89 euros produite par Madame Anne GENNESSEAUX, Maire de Conie-Molitar, pour l'achat d'un disjoncteur différentiel pour défibrillateur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame le Maire Anne GENNESSEAUX n'a pas pris part au vote), le conseil municipal accepte de rembourser à l'élu concerné l'achat fait pour le compte de la Commune sur le budget communal.

**OBJET : LOGEMENT COMMUNAL REGULARISATION DES CHARGES 2020-2021 [2022-JANV-07]**

Vu la délibération n°2017-SEPT-004 du 13/09/2017 sur le montant du loyer et provisions de charges,

Vu le contrat de bail du 28 janvier 2020,

Vu les avis de taxe sur les ordures ménagères 2020 et 2021

Vu les factures de fioul des 02/03/2020, 16/06/2020, 12/01/2021 et 21/04/2021,

Considérant que les locataires du logement communal payent 91 euros de provisions pour charges par mois dont 75 euros pour les frais de chauffage selon la base estimée par la délibération n°2017-SEPT-004 du 13/09/2017 de 2500 litres par an et 16 euros pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant qu'il existe un arriéré à payer de 1691,76 euros pour la période du 01/02/2020 au 31/12/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de régulariser les charges des locataires du logement communal pour la période du 01/02/2020 au 31/12/2021 au terme du contrat de bail du 28 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas percevoir pour des raisons économiques et sanitaires l'arriéré de 766,12 euros pour la période du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 décembre 2020.

DECIDE d'émettre un titre complémentaire sur la régularisation des provisions sur 11 mensualités de février 2022 à décembre 2022 pour un montant de 82,31 euros par mois pour l'arriéré de 905,47 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

DIT que la régularisation des charges pour l'année 2022 interviendra en janvier 2023.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - Fond Départemental d'Investissement [2022-JANV-08]**

Vu le devis présenté par la SARL GUINOIS de Châteaudun :

Reprise des soubassements en pied de mur dans la salle des fêtes : 5 063,44 euros HT

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès de département d'Eure et Loir dans le cadre du FDI 2022 une subvention de 30% du montant HT soit 1 519 euros.

Le plan de financement de cette opération s'établissant ainsi :

- Autofinancement de la commune : 3 544 € 44
- Subvention FDI 2022 – Département d'Eure et Loir : 1 519 € 00

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire de solliciter une subvention de 1 519 euros au titre du FDI 2022 auprès du Conseil Départementale d'Eure et Loir et la charge de l'exécution de la présente décision et des démarches administratives afférentes.

**Questions diverses :**

- Le sel de déneigement sera livré dans semaine du 31 janvier au 4 février 2022

**L'ordre du jour du conseil municipal est épuisé. La séance est levée à 23 heures.**

| <b>Conseil Municipal du Lundi 6 décembre 2021 - 19h</b> |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Mme Anne GENNESSEAU                                     |                                     |
| M. Michel BOISSIERE                                     |                                     |
| M. Aurélien RIVIÈRE                                     |                                     |
| M. Alain RAMBERT  |                                     |
| M. Rémi PROULT  |                                     |
| M. Samuel CHABOCHE                                      |                                     |
| Mme Elisabeth TOUCHE                                    |                                     |
| M. Franck DEVILLIERS                                    |                                     |
| Mme Cathy HAUDEBOURG                                    |                                     |
| M. Vincent CLOUET                                       | Absent excusé pouvoir à S. CHABOCHE |
| Mme Liliane CASTILLE                                    |                                     |